Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260609-D2026_03_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT
DEVANNES

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Votants : 14
Procuration : 2 : Mme SCHMIDLIN pour M YHUEL
Mme SOURGET pour M HUET

L'an deux mil vingt-six, le mardi 9 juin 2026 à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : le 5 juin 2026

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Sandrine MAINGUET, Yann JUHEL, Sylvain HENRY, Céline BLAIMONT, Margaux SCHMIDLIN (à partir de 19h24), Daniel HUET, Yann GRANDVALLET.
EXCUSÉE : Danielle PLOUARD
ABSENTE : Laëtitia SOURGET

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

M Yves ORHAN a été nommé secrétaire de séance. Delphine BÉCHARD Secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 18H30
Quorum : Atteint

➢ DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CNAS — D2026-03-05

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué parmi les élus au sein du *Comité National d'Action Sociale* (CNAS) auquel adhère la commune de Monteneuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, Sandrine MAINGUET pour représenter les élus de la commune.

Approbation de la délibération D2026-03-05 du 09/06/2026 : 11 pour, 3 abstentions

Nb : Mme Delphine BECHARD conserve son statut de délégué auprès du collège des agents au sein de la commune de Monteneuf.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 09/06/2026
Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF 56 Morbihan

Secrétaire de séance
M Yves ORHAN, Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.